

## CONCOURS MUSICIENS RECHERCHÉS DE VANS

Commandité par : Vans, division de VF Outdoor, LLC, 1588 South Coast Drive, Costa Mesa, CA 92626 É.-U.

AUCUN ACHAT REQUIS.

Le concours s'adresse uniquement aux résidents autorisés des États-Unis et du Mexique qui sont âgés d'au moins 18 ans et aux résidents autorisés du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité (soit 18 ou 19 ans) dans la province ou le territoire où ils résident.

### 1. Calendrier du concours.

Étape du concours	Date de début	Date de fin
Soumission de la participation	Le 7 juillet 2021 à 0 h 0 min 1 s (heure du Pacifique)	Le 23 juillet 2021 à 23 h 59 m 59 s (heure du Pacifique)
Premier tour d'évaluation/sélection des finalistes potentiels et communication de leur sélection	Le 26 juillet 2021 à 9 h 0 m 1 s (heure du Pacifique)	Le 13 août 2021 à 9 h 0 m 1 s (heure du Pacifique)
Réalisation d'une prestation préenregistrée par les finalistes (filmée à distance et soumise au commanditaire)	Le 14 août 2021	Le 25 août 2021 à 23 h 59 m 59 s (heure du Pacifique)
Dernier tour d'évaluation des prestations/sélection du gagnant du grand prix	Le 30 août 2021 à 9 h 0 m 1 s (heure du Pacifique) (La date réelle du dernier tour d'évaluation des prestations reste à déterminer et sera communiquée aux finalistes potentiels lorsqu'ils seront informés de leur sélection)	Le 3 septembre 2021 à 9 h 0 m 1 s (heure du Pacifique) (La date réelle du dernier tour d'évaluation des prestations reste à déterminer et sera communiquée aux finalistes potentiels lorsqu'ils seront informés de leur sélection)

Étape du concours	Date de début	Date de fin
Date de diffusion du concert virtuel et annonce du gagnant du grand prix	Le 22 septembre 2021 (La date réelle reste à déterminer et sera communiquée aux finalistes potentiels lorsqu'ils seront informés de leur sélection)	

(Le commanditaire se réserve le droit de modifier et peut-être de reporter une ou plusieurs des dates qui précèdent en publiant un avis à ce sujet sur le site Web du concours au sens attribué à ce terme à l'article 3 ci-après. Les modifications du calendrier pourraient viser un des tours d'évaluation ou les deux ainsi que la date de diffusion du concours virtuel).

L'ordinateur du commanditaire constitue l'horloge officielle du concours.

**D'autres pays ou régions à l'extérieur des États-Unis, du Mexique et du Canada pourraient offrir leurs propres versions du concours en même temps que le présent concours. La version du concours de chaque pays ou région est entièrement indépendante du concours offert par d'autres pays ou régions. Chaque concours comportera des prix distincts conformément à ses propres règlements officiels même si le concert regroupant les prestations finales pour le présent concours, et peut-être les concerts regroupant les prestations finales d'autres concours, peuvent être accessibles aux visiteurs en ligne sans égard à leur pays de résidence.**

**Le concours est nul là où la loi l'interdit.**

## **2. Admissibilité au concours.**

Les personnes qui suivent **NE** sont **PAS** admissibles au concours :

- a) les employés, dirigeants et administrateurs du commanditaire, de sa société mère, des membres de son groupe, de ses filiales, de ses divisions, de ses sociétés apparentées et de ses agences ou de toute maison de disques ou de tout fournisseur de services de diffusion de musique en continu;
- b) les personnes qui sont parties à un contrat d'enregistrement avec une maison de disques;
- c) les personnes qui ont participé à un spectacle ou à un concours d'artistes amateurs transmis, ou diffusé en continu, pour un auditoire national ou international et qui ont soit gagné un prix, soit été sélectionnées à titre de finaliste dans le cadre de ce spectacle ou concours d'artistes amateurs;
- d) les personnes qui ont indiqué être des musiciens professionnels dans leurs déclarations de revenus;

- e) tout membre de la famille immédiate (parent, enfant, frère ou sœur ou conjoint) d'une personne visée par la catégorie a) sans égard à son lieu de résidence;
- f) tout membre du même ménage qu'une personne visée par la catégorie a), qu'il soit apparenté ou non;
- g) les anciens gagnants ou finalistes des concours Musiciens recherchés de Vans.

### **3. Comment participer.**

**A)** Visitez le site Web du concours pour votre pays de résidence :

États-Unis : [www.vans.com/musicianswanted](http://www.vans.com/musicianswanted)

Canada : [www.vans.ca/musicianswanted](http://www.vans.ca/musicianswanted)

Mexique : [www.vans.mx/musicianswanted](http://www.vans.mx/musicianswanted)

(collectivement, le « site Web du concours »).

En suivant les instructions indiquées, veuillez remplir la partie « **Présentation du musicien** » du formulaire de participation en inscrivant toutes les coordonnées requises, dont vos prénom et nom, votre pays de résidence, votre adresse courriel et votre nom d'utilisateur Instagram (s'il y a lieu; la fourniture de celui-ci est facultative), et préciser si vous participez au concours à titre d'artiste solo ou de groupe (ainsi que votre nom de scène ou celui de votre groupe, le cas échéant).

**B)** Veuillez ensuite remplir la partie « **Biographie** » du formulaire de participation, inscrire votre style de musique ou celui de votre groupe et les noms de deux (2) chansons originales différentes que vous ou votre groupe avez créées et, finalement, télécharger une vidéo de vous ou de votre groupe interprétant les deux chansons originales, télécharger une image de vous ou de votre groupe et inscrire les noms d'utilisateur que vous ou votre groupe utilisez sur les réseaux sociaux . Les chansons originales, avec les parties « **Biographie** » du formulaire de participation, constituent votre participation ou celle de votre groupe au concours.

**C)** Si les parties « **Présentation du musicien** » et « **Chansons** » du formulaire de participation contiennent des renseignements en espagnol, veuillez les traduire en anglais.

**D) Si le participant est un groupe :**

(1) LA PERSONNE QUI SOUMET LA PARTICIPATION AU CONCOURS AU NOM DU GROUPE (LE « LEADER DU GROUPE »)\*\* DÉCLARE ET GARANTIT CE QUI SUIT : (i) ELLE A LES PLEINS POUVOIRS D'AGIR À TITRE DE REPRÉSENTANT EXCLUSIF DU GROUPE AUX FINS DE SA PARTICIPATION AU CONCOURS; (ii) ELLE A FOURNI À TOUS LES AUTRES MEMBRES DU GROUPE UNE COPIE DES PRÉSENTS RÈGLEMENTS OFFICIELS POUR QU'ILS EN PRENNENT CONNAISSANCE AVANT LA PARTICIPATION AU CONCOURS.

- (2) le nom de chaque membre du groupe (ainsi que celui du leader du groupe) et le nom de l'instrument ou des instruments joués par les membres du groupe (ainsi que par le leader du groupe) sur chacune des chansons originales formant la participation du groupe, doivent être indiqués sur le formulaire de participation comme il est demandé;
- (3) les membres du groupe (y compris le leader du groupe) ne peuvent faire partie de plus de un (1) groupe ni ne peuvent participer à la fois comme artiste solo et comme membre d'un groupe peu importe que le membre du groupe ou le leader du groupe joue ou chante sur une (1) chanson du groupe ou les deux.

En soumettant une prestation vidéo des chansons à titre de participation, le participant (s'il s'agit d'un groupe, le leader du groupe en son nom et en celui des autres membres du groupe) déclare et garantit que, à sa connaissance, les deux chansons sont strictement son œuvre originale et N'ont PAS été copiées, en totalité ou en partie, d'une autre œuvre littéraire ou artistique, comme une chanson, une histoire ou un poème. Sans que soit limité en aucune façon le caractère général de ce qui précède, les reprises ou les nouvelles versions de chansons d'autres musiciens et/ou l'échantillonnage de tout aspect des chansons d'autres musiciens (notamment les paroles) NE sont PAS autorisés et entraîneront une exclusion automatique.

#### **4. Restrictions relatives à la participation.**

- A) En participant au concours, le participant (s'il s'agit d'un groupe, le leader du groupe en son nom et en celui des autres membres du groupe) accepte les présents règlements officiels ainsi que les décisions de tous les juges, qui sont définitives et exécutoires à tous les égards et sans appel.**
- B) La vidéo comprenant les chansons originales ne peut pas dépasser cinq (5) minutes par chanson, pour une durée totale de dix (10) minutes. Une brève présentation de l'artiste solo ou du groupe (selon le cas) est autorisée (bien que non obligatoire), étant entendu qu'elle comptera dans la durée limite. La vidéo doit comprendre une pause d'au moins trente (30) secondes entre les deux (2) chansons, étant entendu que cette pause comptera dans la durée limite. Une présentation de la deuxième chanson peut être incluse pendant la pause.**
- C) La vidéo doit UNIQUEMENT vous montrer (ou s'il s'agit d'un groupe, le leader du groupe et les autres membres du groupe) interprétant les chansons originales, à la seule exception des sous-titres si la ou les chansons ne sont pas en anglais. NE SOUMETTEZ PAS UN « VIDÉOCLIP » COMPRENANT DES IMAGES, DES GRAPHIQUES OU DES COMMENTAIRES AUTRES QUE L'INTERPRÉTATION DES CHANSONS ORIGINALES PAR L'ARTISTE SOLO OU LE GROUPE. VANS NE SOUHAITE OBTENIR QU'UNE DOCUMENTATION VIDÉO DE VOTRE INTERPRÉTATION OU DE CELLE DE VOTRE GROUPE DES CHANSONS ORIGINALES, ET NON UNE DÉCLARATION ARTISTIQUE AU MOYEN DE LA VIDÉO.**

- D) La vidéo doit respecter toutes les spécifications technologiques énoncées sur le site Web du concours. Bien que l'artiste solo ou le leader du groupe doive s'efforcer d'obtenir le meilleur son pour la chanson, il est expressément mis en garde contre le recours excessif à l'égalisation et/ou à la compression pour produire la chanson.
- E) La participation au concours doit être reçue avant la fin de la période de participation au concours, c'est-à-dire le 23 juillet 2021 à 23 h 59 min 59 s (HP). Tous les éléments de la participation au concours doivent être soumis en même temps. Les participations partielles ou fragmentaires NE sont PAS autorisées.
- F) **Le nombre de participations est limité à une (1) participation (comprenant une vidéo montrant l'interprétation de deux [2] chansons) par artiste solo ou groupe. Le non-respect du nombre limite de participations entraînera l'acceptation exclusive de la première participation; toutefois, si le commanditaire détermine, à sa seule appréciation, que le non-respect du nombre limite de participations est répété, manifeste ou flagrant, TOUTES les participations de l'artiste solo ou du groupe en cause seront déclarées nulles, et l'artiste solo ou le groupe sera exclu du concours. (Il est entendu que si un groupe est exclu, tant le leader du groupe que tous les membres du groupe (peu importe qu'ils aient joué ou chanté sur une [1] chanson ou sur les deux) ne peuvent participer au concours, que ce soit en tant qu'artiste solo ou en tant que membre d'un [autre] groupe.) Un tel comportement constitue également un acte de sabotage conformément à l'article 11 ci-après.**
- G) Le commanditaire accusera réception des participations. Un tel accusé de réception ne constitue pas une déclaration quant à l'admissibilité au concours ou un avis de sélection de l'artiste solo ou du groupe à titre de finaliste potentiel ni ne lie par ailleurs le commanditaire.
- H) Une preuve de soumission de la participation ne constitue pas une preuve de réception de celle-ci ou une preuve de participation au concours.
- I) Une fois soumises, les participations ne peuvent être modifiées ou complétées. **L'artiste solo ou le leader du groupe doit s'assurer qu'il est entièrement satisfait de la vidéo ou des chansons (ainsi que des autres éléments du formulaire de participation) avant de les soumettre à titre de participation au concours.**
- J) **Si l'artiste solo ou le leader du groupe utilise un appareil mobile pour soumettre sa participation au concours, des tarifs de messagerie et de données standards et/ou des frais d'accès Internet sans fil peuvent s'appliquer.** Le propriétaire ou l'utilisateur enregistré de l'appareil mobile

(qu'il s'agisse de l'artiste solo ou du leader du groupe ou d'un tiers) pourrait se voir facturer des frais par son fournisseur de services sans fil relativement à la participation au concours. Veuillez vérifier le plan tarifaire du fournisseur de services sans fil AVANT de participer au concours au moyen d'un appareil mobile. L'accès Internet sans fil pourrait ne pas être disponible dans toutes les régions.

#### **5. Restrictions relatives à la participation supplémentaires - Contenu**

Une participation sera déclarée nulle et ne sera pas acceptée si le commanditaire détermine, à sa seule appréciation, que les chansons et/ou les éléments qui l'accompagnent (notamment la vidéo) ne respectent pas pleinement les exigences applicables pour les raisons suivantes :

- A) les chansons et/ou les éléments qui l'accompagnent comprennent du contenu qui pourrait porter atteinte à la marque de commerce ou au droit d'auteur ou aux autres droits de propriété intellectuelle d'autrui;
- B) les chansons et/ou les éléments qui l'accompagnent comprennent le nom ou le surnom ou le symbole ou l'image d'une autre personne (vivante ou décédée) sauf si cette personne y consent‡;
- C) les chansons et/ou les éléments qui l'accompagnent comprennent du contenu qui pourrait constituer ou renfermer des images qui, à la seule appréciation du commanditaire, sont considérées comme insultantes, abusives, incitant à la violence, menaçantes, intimidantes, obscènes, incendiaires, sexuellement explicites, vulgaires, offensantes, harcelantes, méprisantes, humiliantes, diffamatoires, préjudiciables, discriminatoires ou illégales ou portant atteinte à la vie privée d'autrui;
- D) la ou les chansons et/ou la vidéo montrent des artistes dont la participation n'est pas indiquée (notamment, dans le cas d'un groupe, des membres du groupe dont le nom n'est pas inscrit sur le formulaire de participation soumis par le leader du groupe);
- E) les chansons et/ou les éléments qui l'accompagnent comprennent de la musique, des paroles ou d'autre contenu qui ont déjà publiés (par d'autres personnes que l'artiste solo ou le groupe), notamment dans le cadre d'une publication ou d'une diffusion sur Internet ou dans les médias sociaux;
- F) les chansons et/ou les éléments qui l'accompagnent comprennent de la musique, des paroles ou d'autre contenu qui dénigrent la survaleur et/ou la réputation commerciale du commanditaire, de sa marque ou

des membres de son groupe ou qui y portent atteinte ou qui diffament, insultent ou calomnient •.

‡ Le commanditaire peut, à sa seule appréciation, exiger que le participant fournisse une preuve adéquate d'un tel consentement, à la demande du commanditaire et sans compensation, comme condition à la sélection du participant en tant que finaliste potentiel et/ou à l'attribution d'un prix.

## **6. Octroi de droits sur la participation au concours**

En échange de la possibilité de participer au concours, à titre de contrepartie valable, dont la réception et le caractère suffisant sont reconnus par les présentes :

- A)** L'artiste solo ou le leader du groupe (le leader du groupe agissant en son nom et en celui du groupe) accorde au commanditaire et à ses représentants un droit et une licence non exclusifs, irrévocables, perpétuels, mondiaux, libres de redevances, transférables et pouvant faire l'objet de sous-licences lui permettant d'utiliser, d'interpréter, de montrer, de reproduire et/ou d'exploiter autrement sa participation (c'est-à-dire la vidéo et l'interprétation des chansons qu'elle contient) et, s'il est confirmé à titre de finaliste, sa prestation dans le cadre du concert regroupant les prestations finales, de quelque manière que ce soit, sur tout canal de distribution, en tout lieu et sur tout média, connu actuellement ou conçu ultérieurement, sans autre avis ni compensation à l'artiste solo ou au leader du groupe (à l'exception du prix du finaliste, dans le cas d'un finaliste confirmé);
- B)** L'artiste solo ou le leader du groupe (le leader du groupe agissant en son nom et en celui du groupe) accorde au commanditaire et à ses agences la permission d'utiliser et de stocker tous les renseignements personnels relatifs à la participation conformément à la Politique sur la vie privée♦ applicable du commanditaire, sans autre avis ni compensation;
- C)** De plus, l'artiste solo ou le leader du groupe (le leader du groupe agissant en son nom et en celui du groupe) :
  - (1)** renonce à tout « droit moral de l'auteur » ou droit de propriété naturel similaire qu'il pourrait avoir sur la participation et, s'il est confirmé à titre de finaliste, sa prestation dans le cadre du concert regroupant les prestations finales;
  - (2)** accepte, à la demande du commanditaire et sans compensation d'aucune sorte (à l'exception du prix du finaliste, dans le cas d'un finaliste confirmé), de signer des documents supplémentaires afin d'effectuer, d'enregistrer ou de parfaire l'octroi de droits prévu au présent article des présents règlements officiels; et, dans le cas du

leader du groupe, de déployer tous les efforts possibles pour aider le commanditaire à obtenir la signature des documents supplémentaires par les autres membres du groupe.

**D)** L'artiste solo ou le leader du groupe (le leader du groupe agissant en son nom et en celui du groupe) comprend et accepte par ailleurs ce qui suit :

- (1)** Le commanditaire et tous les autres membres des jurys (y compris ●) ont largement accès à des idées, histoires, modèles et autres œuvres littéraires ou artistiques qui leur sont chacun soumis par des sources extérieures ou qui sont élaborés par eux à l'interne, et ces idées, histoires, modèles et œuvres littéraires ou artistiques peuvent faire concurrence ou être semblables (voire identiques) à la participation, et le commanditaire et les autres membres du jury (y compris ●) n'assument aucune responsabilité envers l'artiste solo ou le leader du groupe (si le participant est un groupe, tout membre du groupe) ou un tiers à cet égard;
- (2)** le commanditaire et les autres membres du jury (y compris ●) ne sont assujettis à aucune obligation de confidentialité ni à aucune autre obligation fiduciaire envers l'artiste solo ou le leader du groupe (si le participant est un groupe, ou tout autre membre du groupe) à l'égard de la participation.

◆ Pour obtenir de plus amples renseignements sur la collecte, l'utilisation et la communication de vos renseignements personnels dans le cadre de la participation au concours, veuillez lire la Politique sur la vie privée du commanditaire qui s'applique aux personnes de votre pays de résidence.

Pour les États-Unis, veuillez visiter le [www.vans.com/privacy.html](http://www.vans.com/privacy.html). La collecte, l'utilisation ou la communication des renseignements personnels des résidents de la Californie est régie par l'énoncé sur la protection de la vie privée des consommateurs pour la Californie de Vans; la collecte, l'utilisation ou la communication des renseignements personnels de tous les autres résidents des États-Unis est régie par l'énoncé sur la protection de la vie privée des consommateurs pour les États-Unis de Vans.

Pour le Canada, veuillez visiter le [www.vans.ca/en\\_ca/privacy.html](http://www.vans.ca/en_ca/privacy.html) (anglais) ou le [www.vans.ca/fr\\_ca/privacy.html](http://www.vans.ca/fr_ca/privacy.html) (français).

Pour le Mexique, veuillez visiter le [www.vans.mx](http://www.vans.mx).

Les résidents du Canada et du Mexique consentent au transfert, au traitement et au stockage de leurs renseignements personnels aux États-Unis et permettent à Vans d'utiliser et de recueillir leurs renseignements personnels conformément à la Politique sur la vie privée du commanditaire qui leur est applicable. Si un résident du Canada ou du Mexique n'est pas à l'aise avec le degré de protection des

données conféré par la législation des États-Unis, son seul recours consiste à s'abstenir de participer au concours à titre d'artiste solo, de leader d'un groupe ou de membre d'un groupe (selon le cas).

## **7. Sélection des finalistes et du gagnant**

### **(1) Premier tour d'évaluation :**

- (1)** Toutes les participations admissibles seront évaluées par un jury initial composé de représentants de Vans, dont des musiciens et des professionnels du milieu musical.
- (2)** Les participations ayant obtenu les cinq (5) meilleures notes passeront au dernier tour d'évaluation, sous réserve de la vérification de l'admissibilité. Toutefois, le commanditaire se réserve le droit de faire passer moins de cinq (5) participations au dernier tour d'évaluation s'il détermine, à sa seule appréciation, qu'un nombre insuffisant de participations admissibles et qualifiées a été reçu; et, dans ce cas, le commanditaire n'a aucune responsabilité en vertu d'une quelconque théorie juridique.

### **B) Avis aux finalistes potentiels et vérification de leur admissibilité :**

- (1)** Les finalistes potentiels (c.-à-d. un artiste solo ou un leader de groupe, selon le cas) seront avisés par courriel. Si le finaliste potentiel est un artiste solo, il devra remplir, signer et retourner une déclaration d'admissibilité, une exonération de responsabilité et une décharge relative à la publicité du participant (si la loi le permet); si le finaliste potentiel est un groupe, le leader du groupe devra remplir, signer et retourner une déclaration d'admissibilité, une exonération de responsabilité et une décharge relative à la publicité du participant (si la loi le permet) et chaque membre du groupe devra remplir, signer et retourner une déclaration d'admissibilité, une exonération de responsabilité et une décharge relative à la publicité du membre du groupe (si la loi le permet). **La déclaration du participant et les déclarations des membres du groupe (le cas échéant) devront être retournées dans les deux (2) jours suivant la date de l'avis** (ou dans le délai plus court indiqué dans ces documents).

- (2) Le commanditaire se réserve le droit de rendre conditionnelle la confirmation du participant en tant que finaliste aux résultats des contrôles des antécédents de l'artiste solo, du leader du groupe ou des membres du groupe. Si le commanditaire détermine, à sa seule appréciation, que le contrôle des antécédents révèle une conduite criminelle, immorale ou autre qui porte atteinte à la survaleur et/ou à la réputation commerciale du commanditaire, de sa marque ou des membres de son groupe ou qui diffame, insulte ou calomnie •, le participant en cause sera exclu sans aucune forme de compensation. En outre, si l'artiste solo, le leader du groupe ou tous les autres membres du groupe ne consentent pas ni ne collaborent au contrôle des antécédents, ils seront exclus sans aucune forme de compensation. En cas d'exclusion, le prix du finaliste et la possibilité de gagner le grand prix seront perdus et un autre finaliste potentiel pourrait être sélectionné comme il est décrit ci-dessus (si le temps le permet).
- (3) Si les exigences énoncées au paragraphe (1) ci-dessus ne sont pas respectées, si le commanditaire est incapable de joindre le finaliste potentiel (c.-à-d. l'artiste solo ou le leader du groupe, selon le cas) pour quelque raison que ce soit (notamment parce que le courriel est classé en tant que « pourriel » ou « courrier indésirable ») ou si le commanditaire détermine que le finaliste potentiel (dans le cas d'un groupe, le leader du groupe ou tout membre du groupe) n'est pas admissible ou a violé par ailleurs les présents règlements officiels, le finaliste potentiel sera exclu, le prix du finaliste et la possibilité de gagner le grand prix seront perdus sans compensation et un autre finaliste potentiel pourrait être sélectionné comme il est décrit ci-dessus (si le temps le permet).

### **C) Prestations finales :**

- (1) Chaque finaliste confirmé doit soumettre une deuxième vidéo différente le montrant interpréter deux (2) chansons originales, dont une seule peut avoir été utilisée à titre de participation au concours (la « vidéo de prestation des finalistes »). (Il est entendu que la vidéo de prestation des finalistes ne peut pas inclure d'extraits de l'interprétation par le finaliste confirmé d'une [1] de ses chansons provenant de sa participation au concours). Si le finaliste confirmé est un groupe, seuls les membres du groupe qui ont joué ou chanté sur une (1) chanson ou sur les deux dans le cadre de la participation au concours du finaliste confirmé peuvent jouer ou chanter dans la vidéo de prestation des finalistes du finaliste confirmé.
- (2) Les restrictions énoncées ci-dessus quant aux participations au concours s'appliquent aux vidéos de prestation des finalistes, y compris les articles 4 (s'il y a lieu et comprenant expressément les articles 4B, 4C et 4D), 5 et 6. Si

une vidéo de prestation des finalistes dépasse la durée limite de dix (10) minutes, tout le contenu suivant la marque des dix (10) minutes sera supprimé de la vidéo avant sa diffusion dans le cadre du concert regroupant les prestations finales. Le commanditaire chronométrera la durée.

- (3) Le commanditaire intégrera toutes les vidéos de prestation des finalistes des finalistes confirmés dans le cadre d'un concert regroupant les prestations finales diffusé en ligne sur le site [vans.com/musicianswanted](https://vans.com/musicianswanted), qui devrait être présenté le 22 septembre 2021. La date et l'heure réelles du concert regroupant les prestations finales sont assujetties à des exigences de production et seront fixées par le commanditaire à sa seule appréciation. Les finalistes confirmés (artistes solos ou leaders de groupe) seront informés de la date et de l'heure réelles du concert regroupant les prestations finales lorsque celles-ci auront été arrêtées. Malgré ce qui précède, le commanditaire se réserve le droit, à sa seule appréciation, de reporter ou même d'annuler le concert regroupant les prestations finales en avisant les finalistes confirmés. Si le concert regroupant les prestations finales est reporté, le commanditaire n'aura aucune responsabilité au-delà de la diffusion du concert regroupant les prestations finales à la date et à l'heure modifiées, qu'il aura fixées à sa seule appréciation; si le concert regroupant les prestations finales est annulé, la responsabilité du commanditaire se limitera à l'évaluation en privé des vidéos de prestation des finalistes et à la sélection au terme de celle-ci du gagnant du grand prix.
- (4) Le commanditaire établira au hasard l'ordre de présentation des vidéos de prestation des finalistes des finalistes confirmés au cours du concert regroupant les prestations finales. Avant la diffusion de la vidéo de prestation des finalistes de chaque finaliste confirmé, le commanditaire présentera une courte biographie fournie par le finaliste confirmé dans la déclaration d'admissibilité, l'exonération de responsabilité et la décharge relative à la publicité du participant (si la loi le permet).
- (5) Le finaliste confirmé (artiste solo ou leader d'un groupe, le leader du groupe agissant en son nom et en celui du groupe) comprend et accepte que a) la vidéo de prestation des finalistes du finaliste confirmé diffusée au cours du concert regroupant les prestations finales peut différer du contenu soumis par le finaliste confirmé en raison de limitations, de défaillances ou d'erreurs technologiques, électroniques, de programmation ou autres, ou d'irrégularités, de lacunes et de contraintes touchant la production et/ou la diffusion du concert regroupant les prestations finales et dégage le commanditaire à l'égard de toute responsabilité dans ce contexte; b) la diffusion de la vidéo de prestation des finalistes du finaliste confirmé sera attribuée au finaliste confirmé tel qu'il est identifié dans sa participation au concours.
- (6) Le gagnant du grand prix est le finaliste confirmé dont la prestation dans le cadre du concert regroupant les prestations finales a obtenu la note la plus élevée.
- (7) La prestation des finalistes confirmés dans le cadre du concert regroupant les prestations finales sera évaluée par un jury composé de représentants de Vans et de • (sous réserve de la disponibilité de ceux-ci; si • n'est pas disponible

pour quelque raison que ce soit, la responsabilité du commanditaire se limitera à remplacer • par un autre musicien que le commanditaire choisira à sa seule appréciation).

- (8) Le gagnant du grand prix sera annoncé à la fin du concert regroupant les prestations finales.

#### **D) Procédure d'évaluation :**

- (1) Pour les deux tours d'évaluation, les participations admissibles et les prestations des finalistes confirmés seront évaluées en fonction des critères qui suivent :

- a) la participation ou la prestation concorde avec la philosophie d'entreprise et la culture de marque de Vans [40 %];
- b) l'originalité, dont l'énergie et l'expression créative [20 %];
- c) la présence et le dynamisme sur scène [20 %];
- d) les qualités techniques, dont l'expression mélodique, l'instrumentation et la valeur de production de la vidéo et des chansons [20 %].

Pour les deux tours d'évaluation, l'évaluation des participations aura lieu à Costa Mesa, en Californie, aux États-Unis (et/ou dans tout autre endroit choisi par le commanditaire à sa seule appréciation).

- (2) Dans le cas peu probable d'une égalité, celle-ci sera tranchée sur la base de l'évaluation d'un membre supplémentaire du jury concerné.
- (3) La compilation des résultats des deux tours d'évaluation est confidentielle et constitue la propriété exclusive du commanditaire. Elle ne sera pas communiquée aux participants ou aux finalistes confirmés ou à d'autres membres du public.

#### **8. Prix.**

- A) 10 premiers choix du marché – Amériques seulement –** Inclusion aux listes de lecture « Next Era » de Vans sur Spotify et Apple Music. Produit ou carte-cadeau de Vans d'une valeur de 100 \$. Accessoires musicaux d'une valeur de 500 \$. La valeur au détail approximative du prix totalise 600 \$ (\$ US). (Si la valeur réelle du grand prix est inférieure à ce montant, la différence ne sera pas accordée.) Les chances de gagner un prix des 10 premiers choix du marché dépendent de la façon dont votre participation est évaluée par rapport à d'autres participations admissibles selon les critères d'évaluation énoncés à l'article 7D.
- B) Prix du finaliste (5)** – Un abonnement supérieur à Tunecore, qui comprend deux distributions gratuites (simples ou albums) à l'échelle mondiale sur TuneCore et une (1) boîte de matériel promotionnel de TuneCore. Inclusion des

chansons aux listes de lecture « Next Era » de Vans sur Spotify et Apple Music; inclusion des chansons à la bibliothèque de Vans sur Go Big! Entertainment; un (1) lot de Kramer et de KRK qui comprend un (1) ensemble de matériel promotionnel de Kramer (casquette et chandail), une (1) guitare électrique Focus VT-211S de Kramer par artiste ou membre du groupe, une (1) paire de haut-parleurs de contrôle Rokit 5 de KRK par finaliste et une (1) paire d'écouteurs KNS de KRK par membre du groupe. Un abonnement à un service de musique (Spotify Premium, Apple Music (Chine), Billboard, Soundcloud Pro). Une (1) carte-cadeau de Vans d'une valeur de 500 \$ (\$ US) (par membre du groupe) (échangeable dans les magasins de détail appartenant à Vans et sur le site Web officiel de Vans pour le pays de résidence du finaliste; les cartes-cadeaux de Vans sont assujetties à des modalités et conditions d'utilisation; sans que soit limité le caractère général de ce qui précède, les cartes-cadeaux de Vans n'ont pas de date d'expiration et ne sont pas assujetties à des frais d'inactivité ou d'autre nature); un (1) lot de prix musicaux. La valeur au détail approximative du prix du finaliste totalise 2 000 \$ (\$ US). Les chances de gagner un prix du finaliste dépendent de la façon dont votre participation est évaluée par rapport à d'autres participations admissibles selon les critères d'évaluation énoncés à l'article 7D.

- C) **Grand prix (1)** – Un voyage permettant au gagnant de jouer ou chanter avec • dans le cadre d'un concert qui aura lieu à une House of Vans des Amériques à déterminer. Le voyage comprend l'aller-retour en avion, en classe économique, à partir de l'aéroport commercial principal (ou international, le cas échéant) le plus près de la résidence du gagnant (si le gagnant est un groupe, la résidence du leader du groupe), l'hébergement dans une chambre d'hôtel standard pour 2 jours et 2 nuits et une rencontre avec •. Le grand prix comprend aussi un « Audio Drop » de Vans/Spotify (c.-à-d. que vous ou votre groupe et/ou vos chansons ou celles de votre groupe paraîtront dans des pubs audio sur Spotify). Des cadeaux privilégiés de Vans pour que Vans fasse partie de votre vie. Une séance d'enregistrement en studio et la production d'un (1) vidéoclip. Le mode de transport et l'hébergement seront déterminés en fonction du lieu de résidence du gagnant. Un (1) ensemble supérieur de TuneCore qui comprend 3 distributions gratuites (simples ou albums) sur TuneCore. La possibilité de choisir entre une mastérisation personnalisée ou instantanée, le fait d'être rémunéré pour permettre à Facebook d'utiliser votre musique sur ses plateformes, la possibilité de produire un vinyle et de distribuer votre musique, la possibilité de promouvoir votre musique par l'intermédiaire de Deezer et de 8tracks et de nombreuses autres occasions dans le cadre du programme de services à l'intention des artistes de TuneCore. La publication gratuite pour toutes les pistes. Trois (3) séances de formation VIP de TuneCore avec notre équipe des relations avec les artistes et les partenaires. Une (1) guitare 84 EVH D-Tuna de Kramer par finaliste. La valeur au détail approximative du grand prix totalise 5 000 \$ (\$ US). (Si la valeur réelle du grand prix est inférieure à ce montant, la différence ne sera pas accordée.) Les chances de gagner le grand prix dépendent de la façon dont votre participation est évaluée par rapport à

d'autres participations admissibles selon les critères d'évaluation énoncés à l'article 7D.

## **9. Restrictions relatives aux prix.**

### **A) Prix du finaliste :**

- (1) Tous les éléments du prix (à l'exception de la carte-cadeau Vans d'une valeur de 1 000 \$) sont assujettis aux modalités et conditions du tiers fournisseur respectif du prix. En ce qui concerne l'inclusion des chansons aux listes de lecture « Next Era » de Vans sur Spotify et Apple Music ainsi que l'inclusion des chansons à la bibliothèque de Vans sur Go Big! Entertainment, le commanditaire aura le plein contrôle créatif quant à l'inclusion des chansons conformément aux modalités et conditions de la plateforme applicable. À titre d'exemple seulement, le commanditaire déterminera la durée d'inclusion des chansons ainsi que la position des chansons dans la liste de lecture « Next Era » de Vans et la bibliothèque.

### **B) Grand prix : Maladie à coronavirus COVID-19**

**Le gagnant du grand prix (s'il s'agit d'un groupe, le leader du groupe et chacun des membres du groupe participant au voyage inclus dans le grand prix) comprend et accepte que les voyages sont intrinsèquement dangereux en raison de l'épidémie/pandémie de maladie à coronavirus COVID-19 qui est une maladie extrêmement contagieuse et transmissible pour laquelle il n'existe pas de vaccin connu; et, dans la pleine mesure permise par la loi, chacune des personnes susmentionnées assume tous les risques de maladie ou de blessure qui pourraient découler directement ou indirectement, en totalité ou en partie, du voyage inclus dans le prix. De façon non exclusive, le gagnant et l'invité reconnaissent expressément que, malgré les mesures de précaution prises par les transporteurs aériens, les hôtels, les salles de concert et autres lieux et les autres fournisseurs de services liés au voyage, il est possible qu'ils contractent tout de même la maladie à coronavirus COVID-19 et/ou infectent d'autres personnes même s'ils sont asymptomatiques. De plus, le gagnant et l'invité comprennent et acceptent que, en réponse aux conditions économiques et/ou sociales engendrées par la maladie à coronavirus COVID-19, le commanditaire pourrait être contraint de modifier, de reporter ou même d'annuler le voyage inclus dans le grand prix, peut-être avec un préavis très court (ou même sans préavis). Le gagnant et l'invité comprennent et acceptent en outre que le commanditaire n'a pas souscrit d'assurance, voyage ou autre, pour eux relativement au voyage inclus dans le grand prix. Dans tous les cas, le gagnant et l'invité dégagent le commanditaire, l'agence et les représentants de • (et, dans la mesure applicable, • **lui-même/elle-même**) (ainsi que les autres entités libérées énumérées à l'article 10 ci-après) à l'égard de toute responsabilité qui pourrait découler, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, du voyage inclus dans le**

prix; et en aucun cas, le commanditaire, l'agence et les représentants de • (et, dans la mesure applicable, • **lui-même/elle-même**) (ainsi que les autres entités libérées énumérées à l'article 10 ci-après) n'ont de responsabilité envers le gagnant, au-delà de la VDA indiquée ci-dessus du voyage inclus dans le grand prix, et le commanditaire, l'agence et les représentants de • (et, dans la mesure applicable, • **lui-même/elle-même**) (ainsi que les autres entités libérées) n'ont aucune responsabilité quelle qu'elle soit envers un invité.

### C) Grand prix : Restrictions supplémentaires

- (1) Le gagnant du grand prix recevra aussi un prix du finaliste.
- (2) Le voyage inclus dans le grand prix est offert sous réserve de disponibilité (pour les raisons qui comprennent notamment celles énoncées au paragraphe B ci-dessus) et est assujéti à d'autres restrictions. Le commanditaire détermine à sa seule appréciation les aéroports et l'hôtel.
- (3) Il est obligatoire de présenter une pièce d'identité avec photo valide pour avoir droit au voyage. Dans la mesure où un voyage international est nécessaire, il incombe exclusivement au gagnant du grand prix et à l'invité d'obtenir tous les documents de voyage nécessaires (par exemple, un passeport) et de prendre les mesures médicales préventives ou de sécurité nécessaires ou souhaitables dans le cadre d'un voyage international.
- (4) Pour assurer la présence au concert, le voyage inclus dans le grand prix doit être effectué aux dates confirmées par le commanditaire qui peuvent être communiquées au gagnant du grand prix au moyen d'un préavis de seulement 30 jours. De la même façon, le lieu du concert peut être communiqué au gagnant du grand prix au moyen d'un préavis de seulement 30 jours. (La date et la destination du voyage inclus dans le grand prix pourraient être modifiées et même annulées conformément au paragraphe B ci-dessus). Sous réserve des mises en garde qui précèdent, le commanditaire s'efforcera de fournir au gagnant du grand prix un préavis raisonnable l'informant de la date et de la destination du voyage inclus dans le grand prix aux fins de planification; et la date et la destination prévues du voyage inclus dans le grand prix communiquées au gagnant du grand prix pourraient être modifiées par le

commanditaire sans responsabilité d'aucune sorte. Si le gagnant du grand prix est un groupe, le leader du groupe et au moins cinquante pour cent (50 %) des autres membres du groupe doivent être disponibles pour assister au concert à la date prescrite. Si le gagnant du grand prix n'est pas disponible pour assister au concert, le grand prix sera perdu, et un autre gagnant pourrait être sélectionné parmi les autres vidéos de prestation des finalistes des finalistes confirmés, si le temps le permet.

- (5) Si plus d'un (1) voyageur participe au voyage inclus dans le grand prix (y compris si le gagnant du grand prix est un groupe), toutes ces personnes doivent voyager ensemble selon le même itinéraire établi par le commanditaire, à sa seule appréciation.
- (6) Le gagnant (s'il s'agit d'un groupe, tous les membres du groupe participant au voyage inclus dans le grand prix) doit agir en tout temps de manière adéquate et respectueuse au cours du voyage inclus dans le grand prix, notamment pendant la prestation et la rencontre avec • (se reporter également au paragraphe [8] ci-après). Dans le cas contraire, le voyage inclus dans le grand prix prendra fin immédiatement pour le gagnant (s'il s'agit d'un groupe, pour les personnes précises dont le commanditaire a jugé le comportement inadéquat, étant entendu que le voyage inclus dans le grand prix pourrait être annulé complètement si le commanditaire considère les actes de ces personnes comme suffisamment graves ou, dans le cas où le gagnant du grand prix est un groupe, si un nombre important de personnes ont adopté un tel comportement, encore une fois, comme le détermine le commanditaire à sa seule appréciation); et le commanditaire n'a aucune autre responsabilité envers la ou les personnes [qu'elles aient ou non personnellement adopté un tel comportement] et pourrait exiger la restitution du prix du finaliste attribué précédemment au gagnant du grand prix et exercer des recours judiciaires contre une ou plusieurs de ces personnes.
- (7) La prestation avec • est assujettie à la disponibilité de celui-ci/celle-ci, à des exigences de production et à d'autres restrictions. Au cours de la rencontre avec •, il se pourrait que celui-ci/celle-ci ne donne pas d'autographes ou ne pose pas pour des photographies avec le gagnant du grand prix; de plus, dans le cas où le gagnant du grand prix est un groupe, il se pourrait que • donne des autographes ou pose pour des photographies

avec certains, mais non la totalité, des membres du groupe. La prestation sera assujettie au contrôle créatif de ●, sans qu'aucun droit d'examen, d'approbation ou de notification soit accordé au gagnant du grand prix (ou s'il s'agit d'un groupe, au leader du groupe ou aux membres du groupe); et, le gagnant du grand prix (ou s'il s'agit d'un groupe, le leader du groupe ou les membres du groupe) ne recevra aucune redevance ou autre compensation d'aucune sorte pour la prestation, à part les autres éléments du grand prix et le prix du finaliste. Sans que soit limité le caractère général de ce qui précède, le commanditaire ne fait aucune déclaration quant à la durée de la prestation. Le gagnant du grand prix peut se voir attribuer sa prestation, mais une telle attribution n'est pas garantie et, si elle est attribuée, la forme, le contenu et tous les autres aspects de l'attribution seront déterminés par ● à sa seule appréciation. L'attribution de la prestation pourrait également être conditionnelle à la signature par le gagnant du grand prix (ou s'il s'agit d'un groupe, par le leader du groupe ou les membres du groupe) des renoncations et des décharges supplémentaires que lui fournira ●.

- (8) Si le gagnant du grand prix (s'il s'agit d'un groupe, si le leader du groupe) réside dans un rayon de 150 milles du lieu où se déroule l'événement « Share The Stage », il voyagera par voie terrestre plutôt que par avion; et aucun prix de substitution ni aucune compensation en lien avec ce changement ne lui sera remis.
- (9) Si le gagnant est un artiste solo ou un groupe comptant moins de cinq (5) membres au total ou un groupe comptant cinq (5) membres au total, mais dont seulement trois (3) ou quatre (4) membres participent au voyage inclus dans le grand prix, le gagnant du grand prix ne recevra aucun prix de substitution ni aucune compensation de quelque nature que ce soit.

**D) Pour le prix du finaliste et le grand prix :**

- (1) Si le gagnant est un groupe, le commanditaire se sera acquitté de son obligation par l'attribution du prix du finaliste et du grand prix (le cas échéant) au leader du groupe. (Conformément à l'article 7, le leader du groupe comprend et accepte qu'il peut être imposé sur la valeur du prix du finaliste ou la valeur totale du prix du finaliste et du grand prix [selon le cas]). Le commanditaire décline toute responsabilité quant à la possibilité que le leader du groupe ne partage pas les éléments du prix avec les membres du groupe et/ou ne leur communique pas les renseignements relatifs au prix;

et, dans un tel cas, le seul recours des membres du groupe est contre le leader du groupe.

- (2) Aucune substitution de prix ne sera autorisée, sauf si le commanditaire en décide autrement parce qu'un prix n'est pas disponible pour une raison quelconque, auquel cas le prix sera remplacé par un prix de valeur égale ou supérieure.
- (3) Les prix sont non transférables et doivent être acceptés tels qu'ils sont décernés.
- (4) Les prix ne peuvent être échangés contre de l'argent ou un crédit (à la seule exception des éléments du prix qui sont des cartes-cadeaux et seulement si l'échange contre de l'argent est requis par la loi applicable).
- (5) Toutes les dépenses non précisées associées à l'acceptation et à l'utilisation du ou des prix sont entièrement à la charge du gagnant; si le gagnant est un groupe, cela inclut tous les membres du groupe. Pour le grand prix, de telles dépenses comprennent toutes les dépenses non précisées associées au déplacement vers le lieu du grand prix.
- (6) Toutes les taxes sur la valeur du ou des prix sont à la charge exclusive du gagnant. Si le gagnant est un résident du Canada ou du Mexique, les taxes pourraient comprendre la retenue d'impôt étranger des États-Unis. Le commanditaire remettra aux gagnants confirmés du prix du finaliste et du grand prix un formulaire d'impôt 1099 de l'IRS (si le gagnant confirmé est un résident du Canada ou du Mexique, un formulaire analogue) reflétant la valeur du prix du finaliste ou la valeur totale du grand prix et du prix du finaliste (le cas échéant). Le commanditaire déclarera également la réception du ou des prix par le gagnant à l'Internal Revenue Service et aux autres autorités fiscales compétentes comme le prévoit la loi applicable. Le gagnant s'engage à collaborer pleinement avec le commanditaire aux fins du respect des exigences de déclaration de l'Internal Revenue Service et des autres autorités fiscales gouvernementale, notamment en inscrivant son numéro d'assurance sociale sur le formulaire fiscal W9 de l'IRS (ou un formulaire analogue si le gagnant confirmé est un résident du Canada ou du Mexique). Le leader du groupe comprend et accepte que si le groupe n'est pas une entité juridique, le ou les prix attribués au groupe dans le cadre du présent concours seront traités comme un revenu des particuliers du leader du groupe.

## **10. Quittances.**

- A)** Si la loi le permet, en acceptant le ou les prix, le gagnant (s'il s'agit d'un groupe, le leader du groupe en son nom et en celui des autres membres du groupe dans la pleine mesure possible) consent à ce que le commanditaire et ses représentants utilisent à perpétuité son nom, son apparence, une photo de lui, sa voix, ses renseignements biographiques, son image et d'autres éléments permettant de l'identifier à des fins publicitaires ou commerciales sans autre compensation ni avis. S'il s'agit d'un groupe, le leader du groupe consent en outre, à la demande du commanditaire et sans autre compensation, à déployer des efforts raisonnables sur le plan commercial pour obtenir un octroi similaire de droits de la part de tous les membres du groupe.
- B)** En participant au concours, le participant (s'il s'agit d'un groupe, le leader du groupe en son nom et en celui des autres membres du groupe dans la pleine mesure possible) dégage le commanditaire, sa société mère, les membres de

son groupe, ses divisions, ses sociétés apparentées et ses filiales, ainsi que les administrateurs, dirigeants, mandataires, représentants, actionnaires, employés, successeurs et ayants droit des entités susmentionnées, l'agence et les représentants de • (et, dans la mesure applicable, • lui-même/elle-même) de même que Facebook, Inc, Instagram et Twitter, Inc. à l'égard de toute responsabilité découlant de la participation au concours ou de l'acceptation, de la possession, de la réception ou de l'utilisation ou de l'usage abusif du ou des prix. Cela *inclut*, mais sans s'y limiter, toute responsabilité à l'égard de dommages causés à un appareil mobile ou à un ordinateur (ou à des renseignements ou données qui y sont stockés) utilisé par un participant pour participer au concours ainsi que toute allégation de violation du droit d'auteur ou des autres droits de propriété intellectuelle sur les chansons pour lesquelles le participant a informé le commanditaire qu'il s'agissait de son œuvre originale.

## **11. Conditions de participation.**

- A)** Le commanditaire et ses agences n'assument aucune responsabilité à l'égard des bulletins de participation reçus en retard, perdus, brouillés, incomplets, inaccessibles, bloqués, corrompus, confus, mal acheminés, retardés ou endommagés, peu importe la cause, lesquels sont tous nuls, pas plus qu'il n'assume de responsabilité à l'égard des erreurs, des défauts ou des défaillances technologiques, électroniques, de programmation ou autres qui perturbent la publicité ou le déroulement du concours de quelque manière que ce soit (notamment l'accessibilité et/ou la disponibilité du site Web du concours ou la production ou la diffusion du concert regroupant les prestations finales).
- B)** En cas de contradiction entre la version anglaise et la traduction en espagnol ou en français des présents règlements officiels, la version anglaise prévaudra à tous égards.
- C)** L'omission par le commanditaire d'appliquer une disposition des présents règlements officiels dans un cas donné ne constitue pas une renonciation à cette disposition.
- D)** La présente promotion n'est aucunement commanditée, approuvée ni administrée par Facebook, Instagram ou Twitter, ni associée autrement à ceux-ci.
- E)** LE SABOTAGE DU CONCOURS AINSI QUE LA PERTURBATION DU DÉROULEMENT PRÉVU DU CONCOURS OU TOUTE TENTATIVE DE FRAUDE CONTRE LE COMMANDITAIRE DANS LE CADRE DU CONCOURS (NOTAMMENT TOUTE DÉCLARATION FAUSSE OU ERRONÉE QUANT À L'ORIGINALITÉ DE TOUTE CHANSON INTERPRÉTÉE PAR LE PARTICIPANT OU LE FINALISTE CONFIRMÉ) ENTRAÎNERA L'EXCLUSION, LE CAS ÉCHÉANT; ET LE COMMANDITAIRE PEUT INTERDIRE À TOUTE PERSONNE RÉPUTÉE S'ÊTRE LIVRÉE À DE TELLES ACTIVITÉS DE PARTICIPER AUX

CONCOURS FUTURS COMMANDITÉS PAR VANS ET/OU EXERCER  
DES RECOURS JUDICIAIRES CONTRE CETTE PERSONNE.

**12. Force majeure.** Si le commanditaire détermine, à sa seule appréciation, que la tenue du concours, en totalité ou en partie, est reportée, empêchée, déconseillée ou illégale ou que le concours ne peut se dérouler comme prévu initialement pour des raisons indépendantes de sa volonté, notamment une guerre, une invasion, un acte d'un ennemi étranger ou intérieur, des menaces ou des actes terroristes, des hostilités, un désordre civil, une guerre ou une rébellion (que la guerre ait été déclarée ou non), une pénurie de sources d'énergie adéquates, un virus ou un bogue informatique, un acte de sabotage, une fraude, une catastrophe naturelle, des éléments d'information, la capacité de fabrication ou les installations de transport ou d'expédition, une maladie, une épidémie ou une pandémie, une directive gouvernementale ou une loi, une mesure prise par une autorité gouvernementale fédérale, étatique ou locale, une urgence nationale ou régionale, une grève, une émeute, un lockout ou un autre conflit sectoriel, une inondation, un incendie, une tornade, un ouragan, un tremblement de terre ou une explosion ou un acte de la nature (chacun, un « cas de force majeure »), le commanditaire peut annuler, modifier ou suspendre le concours et offrir les prix à gagner d'une manière qu'il juge équitable, appropriée et conforme aux présents règlements officiels, à sa seule appréciation. Dans un tel cas, le commanditaire affichera un avis en ce sens sur le site Web du concours ou avisera les finalistes potentiels (ou confirmés) en conséquence, au besoin.

**13. Règlement des différends/choix des lois applicables.** Dans la pleine mesure permise par la loi, le participant (s'il s'agit d'un groupe, le leader du groupe en son nom et en celui des autres membres du groupe dans la pleine mesure permise) accepte ce qui suit :

- a. tout différend concernant le concours ou les présents règlements officiels sera régi par le droit substantiel interne de l'État de la Californie, aux É.-U. (c.-à-d., compte non tenu des règles relatives au choix des lois applicables ou aux conflits de lois de l'État de la Californie ou de tout autre territoire);
- b. le participant se soumet à la compétence exclusive et personnelle de la Cour de district des États-Unis du district central de la Californie, division sud ou du tribunal de l'État de la Californie situé dans le comté d'Orange, en Californie, aux États-Unis;
- c. le participant (s'il s'agit d'un groupe, le leader du groupe en son nom et en celui des autres membres du groupe dans la pleine mesure permise) renonce à tout droit de changement du lieu du procès, droit de contestation de la compétence du tribunal ou autre droit semblable;
- d. une éventuelle action en justice de la part du participant se fera à titre individuel (et NON dans le cadre d'une action collective), ce qui comprend, si le participant est

- un groupe, les membres du groupe (y compris le leader du groupe) agissant à titre individuel;
- e. la somme que le participant pourrait recouvrer dans le cadre d'une telle action en justice se limite aux coûts réels liés à sa participation au concours (le cas échéant), tous les droits à des honoraires d'avocat et à des dommages-intérêts (y compris des dommages-intérêts particuliers, compensatoires, punitifs et consécutifs) faisant l'objet d'une renonciation expresse.

Si la disposition précédente ou une autre disposition des présents règlements officiels est jugée invalide, illégale ou non exécutoire par un tribunal compétent, cette disposition est remplacée par une disposition qui se rapproche le plus possible de l'intention initiale du commanditaire et qui est valide, légale et exécutoire. L'invalidité, l'illégalité ou le caractère non exécutoire d'une disposition donnée n'a pas d'incidence sur les autres dispositions des présents règlements officiels.

**14. Liste des gagnants.** Pour obtenir la liste des gagnants, faites parvenir une enveloppe-réponse préaffranchie aux coordonnées suivantes : « *Vans Musicians Wanted Winners* » c/o VANS, 1588 South Coast Drive, Costa Mesa, CA 92626 USA ATTN: VANS MUSICIANS WANTED WINNERS au plus tard le 30 septembre 2021. La liste des gagnants sera disponible après le 6 octobre 2021. Les résidents du Canada n'ont pas besoin d'affranchir l'enveloppe-réponse.